



Bâtir un système de
gestion des risques
pour l'agriculture du
XXI^e siècle

Cadre stratégique pour
l'agriculture

Une initiative fédérale-
provinciale-territoriale

**Un document de consultation sur
les modifications proposées aux
programmes de gestion des risques
d'entreprise au titre du Cadre
stratégique pour l'agriculture.**

Bâtir un système de gestion des risques pour l'agriculture du XXI^e siècle

Cadre stratégique pour l'agriculture

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| La prochaine étape dans l'évolution de la gestion des risques d'entreprise | 4 |
| Le nouveau CSRN | 8 |
| Assurance-production | 14 |
| Lien entre l'assurance-production et le nouveau CSRN | 16 |
| Autres programmes de gestion des risques | 17 |
| Recherche de partenariats avec le secteur privé | 18 |
| Passage aux nouveaux programmes proposés | 19 |
| Conclusion | 20 |

Tous les paramètres du programme dans ce document le sont à **titre indicatif seulement** et sont appelés à changer selon l'issue des consultations avec l'industrie et des négociations fédérales-provinciales-territoriales.

Pour formuler des commentaires et pour consulter les annexes contenant une analyse exhaustive des éléments de programmes proposés, veuillez visiter le site Web du Cadre stratégique pour l'agriculture à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/canadaentete. On peut également télécharger la version électronique de ce document de consultation à partir de ce site.

INTRODUCTION

Il y a toujours eu des risques inhérents à l'exploitation agricole. L'agriculture est une industrie tributaire des forces imprévisibles de la nature. Les intempéries, les insectes ou la maladie peuvent soudainement endommager ou détruire une récolte qui s'annonçait exceptionnelle ou décimer un troupeau prometteur.

Les producteurs travaillent continuellement à mettre au point de nouveaux outils de gestion des risques allant de l'utilisation de variétés végétales et de races animales plus rustiques et plus productives à l'adoption de stratégies de commercialisation innovatrices, en passant par l'application de nouvelles technologies à la ferme.

La politique agricole canadienne a également évolué et préconise maintenant des programmes de gestion des risques qui aident les producteurs à composer avec les fluctuations à court terme de leur revenu en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

Mais les risques en agriculture sont de nos jours plus nombreux et plus complexes qu'ils ne l'ont jamais été. La concurrence internationale est féroce. Les améliorations technologiques permettent un accroissement de la production mondiale, laquelle fait fléchir les prix réels des denrées. Le public exige des normes plus élevées sur le plan de la salubrité des aliments, et de meilleures pratiques environnementales sous-tendent de nouveaux investissements dans le système alimentaire. Les percées scientifiques et technologiques suscitent des questions morales et éthiques concernant la façon dont les aliments devraient être produits.

Au même moment, l'agriculture canadienne elle-même n'a jamais été aussi diversifiée, allant de cultures spécialisées sur petites parcelles aux grandes fermes céréalières s'étendant sur des milliers d'hectares. Entre les deux, on trouve des exploitations d'élevage de toutes les tailles, des serres, des fermes biologiques et un nombre croissant d'entreprises agricoles répondant aux demandes particulières des consommateurs.

C'est là un contexte qui exige de nouvelles approches sur le plan de la gestion de l'entreprise agricole et, du même coup, sur celui de la politique agricole des gouvernements.

Dans certains pays, cette approche a consisté à accroître les subventions à l'agriculture.

Le Canada adopte une voie différente. Tout en travaillant à réduire les subventions internationales injustes qui faussent les échanges, le Canada va de l'avant avec une stratégie qui met l'accent sur la capacité du secteur d'accroître sa rentabilité. Le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, travaille avec le secteur agricole et alimentaire ainsi qu'avec les Canadiens et Canadiennes à un plan national, le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), qui vise à faire du Canada le chef de file mondial en matière de salubrité des aliments, d'innovation et de protection de l'environnement.

Un élément clé de ce plan consiste à fournir aux producteurs canadiens les outils nécessaires pour gérer et atténuer les risques qui menacent la rentabilité de leur entreprise, moyennant un partage des coûts des programmes entre les gouvernements et les producteurs. C'est ainsi que le gouvernement du Canada s'est engagé à affecter jusqu'à concurrence de 1,1 milliard de dollars par année à la gestion des risques au cours des cinq prochaines années. Compte tenu du ratio traditionnel de partage des coûts (le gouvernement fédéral paie 60 p. 100, et les provinces et territoires fournissent les autres 40 p. 100), les fonds totaux consacrés à la gestion des risques pourraient dépasser 1,8 milliard de dollars par année au cours des cinq prochaines années.

En plus de s'engager à offrir un financement stable, les gouvernements se sont appliqués à améliorer la gamme des programmes de gestion des risques pour faire en sorte que les objectifs soient atteints. Les propositions mises de l'avant dans ce document de consultation prennent en compte les résultats de l'examen et de l'analyse des programmes existants de gestion des risques, ainsi que les questions soulevées lors des consultations sur le CSA ces dernières années et au cours des derniers mois.

Les avantages de meilleurs programmes de gestion des risques s'étendent au-delà de la ferme. Les exploitations agricoles représentent l'assise du secteur agricole et agroalimentaire, qui apporte une importante contribution aux collectivités rurales et à l'économie canadienne. En offrant aux producteurs des outils qui leur permettent de gérer plus efficacement leurs risques, les gouvernements visent à renforcer la contribution du secteur agricole à la qualité de vie de tous les Canadiens et Canadiennes.

LES PROGRAMMES ACTUELS

Pour atténuer les fluctuations de leur revenu, les producteurs canadiens peuvent, à l'heure actuelle, compter sur trois programmes de gestion des risques offerts à l'échelle nationale, soit l'assurance-récolte, le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et le Programme canadien du revenu agricole (PCRA). Ces programmes ont été établis sous le régime de l'Accord cadre fédéral-provincial sur la gestion des risques agricoles, signé en juillet 2000. Celui-ci comprend également des programmes propres à chaque province, appelés « programmes complémentaires », qui sont élaborés et mis en œuvre pour compléter les programmes nationaux. Le régime prévoit en outre des programmes nationaux de paiements anticipés qui offrent aux producteurs des prêts sans intérêts pour les aider à mener à bien leurs semis ou pour qu'ils aient les liquidités en attendant la commercialisation de leurs récoltes entreposables.

Assurance-récolte : Il s'agit d'une assurance-production. Le producteur participant s'assure contre une baisse de rendement attribuable aux intempéries ou à une invasion d'insectes, l'indemnité étant fondée sur les antécédents de rendement de la région ou de la ferme individuelle. De façon générale, la couverture maximale offerte correspond à 80 p. 100 du rendement historique. Elle peut atteindre 90 p. 100 dans le cas de certaines cultures à faibles risques. Les producteurs et les gouvernements partagent le coût des primes du programme, qui varient selon la culture, la région et la fréquence d'indemnisation.

Suite

Suite

Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) : Aux termes de ce programme, les producteurs et les gouvernements versent des contributions à un fonds qui est géré par le producteur, constituant ainsi une réserve dans laquelle celui-ci peut puiser en période de difficultés financières. Les producteurs participants peuvent effectuer des dépôts nets d'impôt pouvant totaliser 7 500 \$ par année, soit 3 p. 100 du premier 250 000 \$ de leurs ventes nettes admissibles. Ces dépôts donnent droit à une contribution de contrepartie des gouvernements fédéral et provinciaux. Ces producteurs profitent également d'un boni d'intérêts payé par les gouvernements. Ils peuvent retirer des fonds pour combler le manque à gagner lorsque la marge brute (recettes moins dépenses) de leur exploitation tombe au-dessous de la moyenne des cinq années précédentes, ou lorsque leur revenu familial total toutes sources confondues tombe au-dessous de 35 000 \$.

Programme canadien du revenu agricole (PCRA) : Conçu pour compenser les fortes baisses du revenu attribuables à des circonstances indépendantes de la volonté des producteurs. Ces derniers recevront des prestations au titre du PCRA lorsque la marge brute de leur entreprise tombe au-dessous de 70 p. 100 de la moyenne historique. Cette moyenne est calculée sur les trois années précédentes ou encore sur trois des cinq années précédentes, excluant la meilleure année et la pire. Le programme est entièrement financé par les gouvernements.

Programmes complémentaires : Ces programmes sont élaborés et mis en œuvre au sein de chaque province et comprennent une vaste gamme d'initiatives visant à répondre à des priorités provinciales particulières. Une partie importante des fonds a servi à bonifier les programmes nationaux de gestion des risques. Dans certains cas, ils ont également été utilisés pour des programmes sectoriels de soutien des prix, des initiatives de recherche et de développement, et d'autres programmes non liés à la gestion des risques. Les programmes complémentaires sont financés conjointement par la province participante et le gouvernement du Canada.

Programmes de paiements anticipés : Il existe deux programmes distincts de paiements anticipés, l'un offert au printemps et l'autre à l'automne, qui aident les producteurs à financer leurs travaux de semis ou leur fournissent des liquidités en attendant la commercialisation de leurs récoltes entreposables. Le gouvernement du Canada garantit le remboursement des avances de fonds que les associations de producteurs versent à leurs membres. Au printemps, les producteurs qui participent à l'assurance-récolte sont admissibles à une avance maximale de 50 000 \$, pour laquelle le gouvernement du Canada assume l'ensemble des frais d'intérêt. Dans le cadre du programme automnal, les producteurs sont admissibles à une avance pouvant totaliser 250 000 \$, et la première tranche de 50 000 \$ est exempte d'intérêts. S'il arrive qu'un producteur ne peut rembourser une avance printanière ou automnale à l'association de producteurs, le gouvernement du Canada effectue le paiement en son nom, et l'avance devient une dette envers l'État.

Suite

Suite

Au-delà de ces programmes, il existe un certain nombre de moyens que les producteurs canadiens utilisent pour gérer leurs risques. Les produits et stratégies privés de gestion des risques, le régime canadien de gestion de l'offre et les coopératives peuvent tous fournir à chacun, suivant sa situation, des outils efficaces de gestion des risques.

Dépenses consacrées aux programmes de gestion des risques en 2001-2002

| | Gouvernement fédéral | Gouvernements provinciaux/ territoriaux | Producteur |
|--|---------------------------------|---|------------|
| | (en millions de dollars) | | |
| CSRN (y compris le boni d'intérêt) | 252,1 | 101,5 | 336,8 |
| Assurance-récolte | 231,4 | 243,7 | 210,2 |
| Programmes complémentaires * | 238,0 | 248,8 | S/O |
| Programme canadien du revenu agricole (2001)** | 363,2 | 238,7 | - |
| Programme de paiements anticipés d'automne | 14,2 | - | - |
| Programme d'avances printanières | 28,7 | - | - |
| Total | 1127,6 | 832,7 | - |

* Certaines parts provinciales du CSRN et de l'assurance-récolte sont comptabilisées comme étant des dépenses fédérales au titre de programmes complémentaires

** prévisions au 22 octobre 2002

LA PROCHAINE ÉTAPE DANS L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE

Les propositions décrites dans le présent document reflètent l'évolution constante et nécessaire sur le plan de la gestion des risques d'entreprise.

La signature de l'actuel Accord cadre fédéral-provincial sur la gestion des risques agricoles, en juillet 2000, marquait le début d'une importante phase dans cette évolution. Le régime de protection prévu par cet accord offrait une stabilisation du revenu qui était plus complète et prévisible que celle offerte au titre des programmes antérieurs. L'accord comprenait aussi, pour la première fois, une composante **permanente** de protection du revenu contre les catastrophes.

Comme le cadre actuel expirera en mars 2003, les gouvernements ont saisi l'occasion d'examiner à fond l'efficacité de ces programmes, ainsi que la politique agricole publique en général, sur le plan du soutien et de la stimulation de la croissance du secteur agricole et alimentaire canadien.

Ce travail a débouché sur le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), une approche beaucoup plus large et intégrée de la politique agricole, conçue pour relever les défis du XXI^e siècle.

La gestion des risques demeure un élément clé du CSA. Les gouvernements ont insisté sur son importance, et celui du Canada s'est engagé à affecter à cette priorité 1,1 milliard de dollars par année sur cinq ans, ce qui correspond au plus long engagement budgétaire jamais pris à l'égard du financement des programmes de gestion des risques. Compte tenu des contributions de contrepartie des provinces et territoires, les fonds publics totaux destinés aux programmes de gestion des risques au cours des cinq prochaines années pourraient totaliser 9 milliards de dollars.

En plus de garantir un financement à long terme prévisible, les gouvernements travaillent à faire en sorte que la gestion des risques contribue à l'atteinte des objectifs plus larges du CSA et à l'avènement d'un secteur agricole vigoureux et durable. Ils veulent s'assurer que les programmes financés fonctionnent efficacement et permettent d'atteindre les objectifs prévus, c'est-à-dire atténuer les risques et stabiliser le revenu. À cette fin, une équipe de fonctionnaires fédéraux et provinciaux a procédé à un examen exhaustif des programmes actuels de gestion des risques, qui a pris fin plus tôt cette année.

L'équipe d'examen a constaté qu'un bon nombre d'éléments de programmes fonctionnaient bien et qu'ils étaient prisés par les producteurs. En 2001, alors que de fortes pressions s'exerçaient sur les revenus agricoles, les producteurs ont reçu, au titre de ces programmes, près de 3,7 milliards de dollars pour compenser leur manque à gagner.

Mais l'examen a également mis en lumière un certain nombre de domaines où l'efficacité des programmes laissait à désirer. Il a fait ressortir des lacunes dans la couverture, soulevé des questions concernant l'équité des programmes dans les diverses parties du pays, et isolé un certain nombre de domaines où les programmes semblent poursuivre des objectifs contradictoires.

Dans bien des cas où l'argent du programme n'était pas utilisé comme prévu, l'examen a révélé que c'était la conception même de ce dernier qui était en cause. Les participants appliquaient simplement de saines pratiques commerciales en utilisant les fonds d'une manière différente de celle qui avait été prévue à l'origine.

L'examen a établi que ce comportement était attribuable à la façon dont les programmes ont été élaborés, c'est-à-dire séparément au fil des ans et en réponse à des problèmes distincts.

Voici les principaux sujets de préoccupation relevés par l'équipe d'examen :

Principales lacunes :

- L'assurance-récolte couvre à peine 65 p. 100 des terres en culture au Canada et ne s'applique pas aux productions animales;
- L'assurance-récolte, le PCRA et le CSRN n'incitent pas les producteurs à procéder à des changements en vue de réduire leurs risques.

Certaines caractéristiques des programmes peuvent être incompatibles avec leurs objectifs :

- Alors que le CSRN a été créé pour aider les producteurs à participer plus activement à la gestion de leurs risques, le boni d'intérêts de 3 p. 100 et la possibilité de reporter le solde des comptes jusqu'à la retraite peut inciter les producteurs à laisser l'argent dans leur compte, même en période de difficultés. Par exemple, au cours de l'été 2002, lorsque le gouvernement du Canada a réagi aux pressions s'exerçant sur le revenu agricole en versant une aide supplémentaire de 600 millions de dollars, le solde des comptes de stabilisation de revenu net s'élevait déjà à 3,5 milliards de dollars.
- Les producteurs peuvent toucher une indemnité au titre du PCRA même s'ils ne participaient pas à l'assurance-récolte ou n'avaient pas utilisé leur compte de stabilisation du revenu net.

Questions d'équité

- Les gouvernements subventionnent les primes à des niveaux différents selon les provinces, ce qui se traduit par un traitement inéquitable.
- La couverture au titre de l'assurance-récolte peut être offerte aux producteurs d'une denrée donnée dans une province et non dans une autre.
- Les niveaux de participation aux programmes varient considérablement dans l'ensemble du pays et d'un programme à l'autre.

Complexité

- Chaque programme utilise une méthode de calcul différente pour établir les paiements, et cela vaut pour les périodes de référence servant à déterminer les moyennes historiques et pour la définition des marges bénéficiaires.

Les changements proposés dans le présent document de consultation visent à corriger les lacunes et les défauts exposés ci-dessus. L'objectif est d'offrir un régime de protection qui soit plus complet, plus équitable à l'échelle du pays et plus convivial. En outre, les propositions ont pour objet d'inciter les producteurs à apporter les changements qui s'imposent à leur exploitation afin de réduire leur vulnérabilité aux risques à l'avenir.

Le présent document propose une période de transition possible qui pourrait permettre aux producteurs d'obtenir le maximum d'avantages de ces changements, et ce, le plus rapidement possible, tout en réduisant le fardeau administratif.

On a élaboré les propositions en gardant à l'esprit l'ensemble des principes directeurs sur lesquels se sont entendus les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'agriculture. Selon ces principes, les programmes de gestion des risques devraient être conçus de façon à :

- réduire le plus possible les risques de mesures commerciales;
- éviter le plus possible de fausser les décisions de production et de commercialisation des producteurs;
- mettre l'accent sur la stabilité de l'ensemble de l'exploitation agricole et éviter la double indemnisation;
- favoriser l'utilisation des pratiques et programmes de gestion des risques, y compris ceux du secteur privé, et inciter ce dernier à offrir de nouveaux services;
- être faciles à utiliser et à administrer;
- contribuer à la rentabilité des entreprises grâce à l'innovation et aux activités à valeur ajoutée;
- faciliter la gestion des risques liés à l'environnement et à la salubrité des aliments;
- faciliter la planification à long terme par les producteurs.

Les gouvernements ont souscrit à l'objectif consistant à établir, à l'échelle nationale, une assise commune de la gestion des risques, où les critères d'admissibilité et les dispositions de calcul des paiements feraient l'objet d'un accord entre eux, et où il y aurait partage tripartite des coûts entre les producteurs, le fédéral, et les provinces et territoires.

La proposition

À la lumière des résultats des vastes consultations tenues auprès des producteurs, les gouvernements proposent de conserver les meilleurs éléments des programmes existants, tout en abordant les problèmes soulevés par l'examen des programmes. Il est proposé de tabler sur les plates-formes de l'assurance-récolte et du CSRN et d'assurer la gestion des risques d'entreprise au moyen d'un système élargi d'assurance-production et d'un programme CSRN renforcé, conjuguant les objectifs de la stabilisation du revenu, de la protection contre les catastrophes et du soutien de l'investissement agricole. Afin de favoriser une utilisation plus active du CSRN, les contributions des producteurs donneraient droit à la contrepartie des gouvernements lorsqu'elles seraient retirées, et non au moment du dépôt.

Le CSRN élargi comprendrait la protection contre les catastrophes (lesquelles sont actuellement prévues au titre du PCRA qui expire à la fin de l'année d'indemnisation 2002).

Les gouvernements ont l'intention de maintenir les programmes de paiements anticipés.

Tous ces éléments formeraient un tout, de façon à offrir une couverture complète de gestion des risques. Après une période de transition, les programmes complémentaires propres à chaque province ne feraient plus partie de ce régime. En outre, les gouvernements travailleraient avec les groupements de l'industrie et le secteur des services financiers à mettre au point, au besoin, de nouveaux outils privés de gestion des risques.

Le nouveau CSRN

Il ressort à la fois de l'examen de ce programme fédéral-provincial et de la rétroaction des producteurs que le CSRN a été et devrait continuer d'être un important outil de gestion des risques, auquel il convient de continuer d'accorder un rôle de premier plan. Il est donc proposé d'élargir et d'améliorer le programme CSRN en y apportant des changements qui auront pour effet de renforcer ses capacités, d'y intégrer une protection contre les catastrophes, d'offrir aux producteurs l'option d'utiliser les fonds à des fins d'investissement, et de faire en sorte que les fonds soient utilisés plus activement au profit du secteur.

Renforcer la capacité du CSRN à atteindre des objectifs plus larges

Afin d'atteindre des objectifs plus larges de stabilisation et de protection contre les catastrophes, les fonds du CSRN doivent être plus imposants, et il faut faciliter l'accumulation de l'argent dans les comptes. Il est donc proposé de relever les taux de contribution et les plafonds du programme pour permettre aux participants de déposer plus d'argent dans leur compte.

Au cours d'une année donnée, il pourrait arriver que certains producteurs ne puissent effectuer en totalité le dépôt auquel ils ont droit. Par exemple, il pourrait être particulièrement difficile pour le producteur débutant de contribuer au nouveau CSRN au cours de ses premières années d'exploitation. Actuellement les participants au CSRN qui ne peuvent verser une contribution une année donnée perdent cette possibilité. Ils perdent également les fonds de contrepartie des gouvernements qui auraient accompagné leur propre contribution. Dans le cas du nouveau CSRN proposé, les producteurs seraient autorisés à « reporter » des contributions admissibles. Cette disposition permettrait aux producteurs, et notamment aux producteurs débutants de profiter des fonds de contrepartie des gouvernements même s'ils ne peuvent effectuer leur contribution admissible au cours d'une année donnée. Parallèlement, ils pourraient effectuer, une année ultérieure, ce dépôt qu'ils ont manqué, en même temps qu'une nouvelle contribution.

Ce report pourrait porter sur une période précise, jusqu'à trois ans par exemple. Les producteurs pourraient aussi être tenus de déposer chaque année dans leur compte un montant égal à un certain pourcentage des contributions gouvernementales admissibles à reporter. Il s'agit d'une proposition qui nécessitera d'autres discussions entre les gouvernements et l'industrie.

Dans la nouvelle formule de contribution, le dépôt maximal du producteur pourrait être fondé sur un calcul mixte incluant un pourcentage des ventes nettes admissibles et un pourcentage de la marge bénéficiaire. Une telle formule reconnaîtrait mieux le rendement positif de toutes les exploitations agricoles. Le fait de fonder en partie la contribution sur les ventes nettes admissibles permet de prendre en compte la croissance des recettes de l'entreprise. L'autre élément du calcul, la marge, tient compte non seulement de la taille de l'exploitation, mais aussi des profits réalisés sur les ventes.

Contrairement à l'approche mixte ventes-marge qui sert à calculer les taux de contribution, la formule utilisée pour déterminer quand les producteurs pourraient effectuer un retrait au titre du programme pourrait être fondée sur la marge.

La marge servant au calcul de la contribution et du retrait pourrait être différente de la marge de revenu brut utilisée actuellement dans le CSRN pour mesurer l'écart entre les recettes et les dépenses. Tandis que la marge de revenu brut tient compte d'un large éventail de dépenses, la marge de production serait fondée sur les dépenses liées plus directement à la production agricole. Un aspect important de cette approche serait de faire mieux ressortir à quel moment les producteurs subissent un manque à gagner en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. La définition précise de la marge de production et la liste des recettes et dépenses nécessiteront une analyse plus approfondie.

En plus d'accroître la taille du nouveau CSRN par rapport à la version actuelle et de faciliter les contributions des producteurs, il est proposé d'y intégrer un seuil qui couvrirait à la fois les besoins de stabilisation et de protection contre les catastrophes.

Au cours des trois dernières années, ce dernier élément a été fourni par le PCRA. Mais comme l'a révélé l'examen des régimes de gestion des risques, le PCRA peut affaiblir la capacité de stabilisation du CSRN et décourager le recours à l'assurance-récolte.

Le fait d'intégrer la protection contre les catastrophes au nouveau CSRN éliminerait les chevauchements qui existent à l'heure actuelle entre le CSRN et le PCRA. On pourrait aussi établir des liens avec l'assurance-production qui fait l'objet de discussions plus détaillées plus loin dans le présent document. Cette intégration rationaliserait les formalités administratives, car les producteurs n'auraient qu'un ensemble de formules à remplir.

Selon le seuil intégré qui est proposé, les producteurs et les gouvernements partageraient les coûts de la protection contre les manques à gagner. Toutefois, la part respective de ces coûts assumée par les producteurs et les gouvernements pourrait dépendre de l'ampleur de la diminution de la marge. Les gouvernements pourraient absorber une plus grande part des fortes baisses de la marge.

Un certain nombre de paramètres du programme doivent être définis pour pouvoir élaborer pleinement un seuil intégré. Par exemple, en quel point durant la réduction de la marge du producteur, le programme passera-t-il de la stabilisation du revenu à l'aide en cas de catastrophe? Quelles parts assumeront les producteurs et les gouvernements pour la stabilisation des revenus et pour l'aide en cas de catastrophe, et comment ces parts seraient-elles distribuées entre les deux? Quel sera le ratio du partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux? La définition de ces paramètres devra faire l'objet d'autres consultations entre les gouvernements et l'industrie.

L'utilisation d'une comptabilité d'exercice serait nécessaire pour calculer l'aide en cas de catastrophes à laquelle le producteur aurait droit selon le seuil intégré du CSRN, car elle permet de dresser un tableau plus fidèle de la situation financière de l'exploitation agricole. L'exigence à cet égard serait mise en place de façon progressive, et ce sont les gouvernements, et non les producteurs, qui assumeront le gros du fardeau administratif. Pour 2003, durant la phase de transition, on propose que les données de la comptabilité d'exercice ne soient recueillies que dans le cas des producteurs qui se croient admissibles à une indemnité pour catastrophe.

Passage à la comptabilité d'exercice

Dans la comptabilité d'exercice, le revenu et les dépenses sont comptabilisés lorsque la vente ou l'achat a lieu, peu importe que l'argent ait été reçu ou payé à ce moment-là. Dans la comptabilité d'exercice, le coût de la production de bétail ou d'une culture est associé à la vente de cette culture ou de ce bétail. De la sorte, on obtient une mesure plus exacte du profit ou de la marge liée à la production et à la vente des produits agricoles.

Si vous utilisez la comptabilité de caisse, comme la plupart des producteurs, le revenu est comptabilisé lorsqu'un chèque ou un montant en espèces est reçu véritablement, et les dépenses sont comptabilisées lorsque l'argent change véritablement de main. Dans la comptabilité de caisse, le coût de la production d'une culture ou d'un bétail n'est pas associé à la vente du bétail ou de cette culture. Ce type de comptabilité ne donnera jamais une mesure précise du profit ou de la marge.

Pour les producteurs qui produisent une déclaration de revenu en fonction de la comptabilité de caisse, le calcul du seuil de déclenchement qui sera utilisé pour les retraits du nouveau CSRN serait fondé sur un système modifié de comptabilité d'exercice. De la sorte, on obtiendra une mesure plus précise de la marge bénéficiaire de l'exploitation et de sa rentabilité au cours de l'exercice sans exiger des producteurs qu'ils adoptent intégralement le système de comptabilité d'exercice aux fins de déclaration de revenu.

La marge sera constituée de la différence entre le revenu admissible et les dépenses admissibles, corrigée pour tenir compte des changements de l'inventaire, des comptes créditeurs et débiteurs et de l'achat des facteurs de production. Ces corrections dans la comptabilité d'exercice sont utilisées pour isoler le revenu au cours de l'année ou le seuil de déclenchement a été atteint. Ces corrections s'imposent pour que les paiements ne soient pas justifiés ou qu'ils n'augmentent pas à la suite d'achats de facteurs de production à la fin de l'année ou du report de revenu de ventes. Elles assurent un traitement plus équitable des producteurs qui ont vendu leur production à l'intérieur d'une année d'imposition et de ceux qui ne l'ont pas fait.

Dans le cas des changements d'inventaire, le programme tiendra compte de la différence entre les stocks d'ouverture et de fermeture, mais il ne tiendra pas compte des variations des prix.

La comptabilité d'exercice modifiée est actuellement utilisée lorsque les producteurs présentent une demande d'indemnité au titre du PCRA. Le nouveau CSRN fonctionnera de façon plus efficace si le mécanisme de déclenchement d'un retrait est basé sur une mesure plus précise de la santé financière des exploitations agricoles.

Il faut d'autres études pour déterminer comment échelonner l'introduction de cette approche sur plusieurs années afin de réduire au minimum les frais administratifs supportés par les producteurs.

Favoriser une utilisation plus active du nouveau CSRN

Comme il a été établi que les soldes du CSRN demeurent largement inutilisés même lorsqu'une grande partie du secteur est aux prises avec de graves manques à gagner, un certain nombre de changements sont proposés pour faire en sorte que les fonds du nouveau CSRN soient activement utilisés au profit du secteur agricole. À cette fin, la contribution de contrepartie du gouvernement pourrait être versée au moment où le producteur retire de l'argent de son compte, et le boni d'intérêt serait supprimé. Les fonds économisés à ce poste - trois points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt du marché - pourraient être réinvestis dans le nouveau programme. Il est également proposé que, au moment de la retraite, les producteurs ne puissent retirer que leurs propres contributions plus les intérêts gagnés, et non les contributions des gouvernements comme c'est le cas à l'heure actuelle, ce qui contribuerait à garantir que les fonds demeurent dans le secteur et ne soient pas affectés à d'autres fins.

Les produits assujettis à la gestion de l'offre ne sont pas couverts par le CSRN, et la situation ne changera pas dans le nouveau CSRN. Cependant, c'est un fait reconnu que dans certaines fermes mixtes, les produits assujettis à la gestion de l'offre ne constituent qu'un élément de l'exploitation. On propose de rendre ces fermes admissibles au nouveau CSRN pour couvrir les produits non assujettis à la gestion de l'offre. Le défi reviendra à trouver une façon de distinguer les revenus et les dépenses liés aux produits assujettis à la gestion de l'offre, d'une part, et aux produits non assujettis à la gestion de l'offre, d'autre part, en particulier dans les secteurs où les coûts sont partagés.

Un projet pilote a été lancé en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve - Labrador; il consistait à utiliser des règles différentes dans une telle situation. Il est possible que ce projet pilote puisse être étendu à l'échelle nationale si on y apporte des modifications appropriées.

Prévoir une option investissement

L'évolution de la gestion des risques consiste en partie à donner aux producteurs plus de latitude dans leurs décisions d'entreprise. Par conséquent, il est proposé de permettre aux producteurs d'utiliser une partie de leurs fonds du CSRN au cours de leur carrière pour réaliser des investissements susceptibles d'accroître la rentabilité à long terme de leur entreprise.

Les programmes actuels appuient déjà les producteurs qui accroissent la taille de leur entreprise. En effet, tant le CSRN que le PCRA comportent un « seuil structurel ». Par exemple, si un producteur réalise des investissements pour accroître de 50 p. 100 la taille de son exploitation, mais que la marge de cette dernière ne progresse que de 10 p. 100, les deux programmes lui assurent une protection. Cette disposition peut se révéler précieuse pour les producteurs qui souhaitent prendre de l'expansion ou restructurer leur entreprise.

Toutefois, les programmes actuels n'appuient pas des investissements qui, tout en étant susceptibles d'accroître la rentabilité future de l'entreprise, ne sont pas directement liés à l'expansion ou à la restructuration de cette dernière. Il est important que les investissements soient dans un premier temps limités et concourent à l'atteinte d'objectifs définis conjointement par les gouvernements et l'industrie. Par exemple, l'admissibilité initiale des investissements pourrait se limiter à des actifs contribuant à la mise en œuvre d'un programme de salubrité ou de qualité des aliments à la ferme qui aurait été approuvé par une association sectorielle nationale.

Les gouvernements, de concert avec les intervenants de l'industrie, examineraient chaque année l'option investissement afin de s'assurer qu'elle fonctionne efficacement.

Offrir une aide ciblée dans le cadre du volet Renouveau

Aucun régime de gestion des risques ne saurait convenir à toutes les situations. Certains producteurs ont chroniquement des marges ou des revenus trop faibles pour leur permettre d'effectuer des dépôts suffisants dans le CSRN. Ces mêmes producteurs pourraient également avoir des difficultés à payer les primes d'une assurance-production.

Le programme CSRN actuel comporte un seuil fondé sur le revenu minimum, qui apporte une certaine aide à ces producteurs. Cependant, cette aide ne leur permet pas de s'attaquer aux causes sous-jacentes des difficultés financières de leur exploitation.

Aux termes de la proposition présentée ici, le seuil de déclenchement fondé sur le revenu minimum serait éliminé, et l'aide à ces producteurs pour l'amélioration de leur exploitation viendrait des programmes du volet Renouveau. Bon nombre de ces producteurs continueraient à profiter de l'assistance des programmes de stabilisation du revenu et d'aide en cas de catastrophe : dans la plupart des cas, ceux qui sont admissibles à une aide en raison du seuil de déclenchement fondé sur le revenu minimum pourraient aussi se prévaloir du seuil intégré de stabilisation ainsi que celui contre les catastrophes.

Les programmes du volet Renouveau constituent un volet important du CSA; ils visent à fournir aux producteurs les outils et les compétences nécessaires pour accroître leur rentabilité dans un milieu en mutation rapide. On élabore en ce moment des programmes axés sur les besoins particuliers des producteurs qui débutent, sont déjà établis ou prennent leur retraite. Certains éléments des programmes du volet Renouveau pourraient plus particulièrement aider les entreprises agricoles aux prises avec un cycle de faibles marges bénéficiaires.

ASSURANCE-PRODUCTION

L'assurance-récolte doit évoluer parallèlement à l'agriculture canadienne. Bon nombre de producteurs recourent à des stratégies de gestion des risques à la ferme, comme la diversification. En conséquence, les producteurs se tournent vers les cultures non conventionnelles et les « cultures-créneaux » à un rythme plus rapide que jamais antérieurement. L'achat d'une assurance spécifique à une récolte pourrait être trop coûteux pour les producteurs dont les exploitations sont bien diversifiées et qui désirent une assurance appropriée pour l'ensemble de la ferme.

Afin d'élargir et de moderniser l'assurance-production et de passer à une approche de la gestion des risques axée sur la participation, il faut que les producteurs puissent compter sur des niveaux comparables d'aide gouvernementale.

Les parts actuelles des primes assurées par les gouvernements varient considérablement au Canada. Pour garantir une approche plus équitable pour les producteurs de l'ensemble du pays et pour continuer d'assurer une protection contre les pertes importantes de production tout en conservant la latitude voulue pour financer de nouvelles options de programme, il faudra revoir la formule actuelle de partage des coûts. En outre, un équilibre approprié doit être établi entre les fonds que les gouvernements affectent respectivement au CSRN et à l'assurance-production, tout en respectant le ratio de partage des coûts de 60:40 entre les deux ordres de gouvernement

Pour réaliser ces objectifs concurrents, il est proposé que le partage du coût des primes d'assurance-production se fonde sur les paramètres suivants :

- au plus 60 % (fédéral) et 40 % (provinces et territoires) des coûts du programme au titre de l'indemnisation pour les dégâts causés aux cultures par la sauvagine et la faune, et les pertes peu fréquentes attribuables à des catastrophes;
- au plus 36 % (fédéral) et 24 % (provinces et territoires) du coût des primes pour la protection complète contre les pertes de production;
- au plus 20 % (fédéral) et 13 % (provinces et territoires) du coût des primes pour les pertes de production à coûts élevés, y compris les options pertes locales et fractionnement du risque (assurance-variété, assurance-champ, etc.).

Les provinces et les territoires auraient la latitude voulue pour modifier les niveaux de soutien individuels et provinciaux à l'intérieur de ces trois catégories de financement pour répondre aux besoins particuliers de leur secteur.

En raison de la variation actuelle de la formule de partage des coûts dans le pays, les producteurs de certaines provinces pourraient payer une plus grande proportion de leurs primes, alors que les producteurs d'autres provinces pourraient en absorber une plus faible. On prévoit que le niveau global de financement public des primes demeurera inchangé à l'échelle nationale, c'est-à-dire que le ratio de partage sera à raison de 60 p. 100 pour les gouvernements et de 40 p. 100 pour les producteurs.

Parallèlement, les gouvernements fédéral et provinciaux continueront à chercher des moyens de réduire les frais administratifs occasionnés par la prestation du programme. Bon nombre des changements à ce chapitre ne seront même pas visibles au producteur, mais contribueront à la stabilité à long terme du programme.

Pour aider à augmenter la couverture et la participation des producteurs, on propose d'ajouter l'option du « panier de récoltes » comme solution de rechange rentable aux actuels programmes spécifiques aux récoltes. Dans cette option, la couverture et les pertes seraient déterminées récolte par récolte, puis toutes les récoltes mises ensemble. Comme les pertes de rendement de certaines récoltes pourraient être compensées par des rendements supérieurs à la moyenne chez d'autres, l'option du panier coûterait moins cher que l'assurance spécifique aux récoltes, pour la même couverture. Elle assurerait une couverture plus complète des coûts variables de l'ensemble de la ferme.

Pour certains producteurs, l'assurance spécifique à la récolte demeurerait l'outil d'atténuation des risques le plus économique et le plus efficace. Pour accroître le degré de participation à l'assurance spécifique aux récoltes, il est admis que tous les producteurs doivent disposer d'un plus large éventail d'options de programmes, et peut-être même la couverture du secteur de la production animale. Les changements suivants ont été mis à l'essai dans le cadre d'un projet pilote, et on propose que ces approches soient examinées pour déterminer si elles devraient être étendues à plus de denrées et de provinces :

- Dans les cas où les données sont trop limitées, ou ne sont pas disponibles, pour permettre de déterminer les rendements assurés et les rendements réels, des « **cultures de substitution** » ont été utilisées. Par exemple, le rendement en grains, mesuré pour une région ou par exploitation, pourrait servir de valeur de substitution pour le rendement des cultures céréalières d'ensilage, plus difficile à obtenir. L'élargissement de l'usage des cultures de substitution pourrait accroître la disponibilité de programmes d'assurance pour de nombreuses autres cultures et encourager les producteurs à s'engager dans de nouvelles initiatives sans craindre de perdre la protection par une assurance.
- Des données climatiques peuvent être utilisées pour estimer les pertes de production. Ces données sont appelées **dérivés climatiques**. Des estimations recourant à des données sur les pluies, ont sensiblement augmenté la participation à la culture de fourrages et de certains pâturages. Les données climatiques qui se sont révélées fortement corrélées aux rendements sont utilisées pour estimer les rendements moyens de la région. Cette approche pourrait être élargie à d'autres variables climatiques, comme la chaleur, et utilisée pour un certain nombre d'autres cultures, y compris certaines denrées

horticoles difficiles à assurer. Il pourrait même être possible d'utiliser les dérivés climatiques, comme le froid intense, pour assurer une protection contre la réduction du gain pondéral chez les bovins élevés en parcours.

- L'**imagerie par satellite** est une technologie d'usage relativement récent en assurance-production. À ce jour, seule l'Alberta a utilisé des données de satellite pour estimer les rendements en fourrages et en pâturages sur une portion de son territoire. La technologie doit être améliorée pour obtenir une appréciation plus précise des rendements à l'acre et par culture.
- La Colombie-Britannique a mis au point une approche d'**assurance de la valeur de la culture** qui indemnise les producteurs de cultures périssables dont les dates de récolte sont multiples en leur assurant une couverture fondée sur une valeur fixe à l'acre. L'approche a suscité un intérêt grandissant chez les producteurs de légumes en raison de sa simplicité (il n'est pas nécessaire de déterminer les rendements et les prix) et de sa facilité d'administration.

Dans certaines provinces, des programmes d'autogestion des risques (PAGR) ont été mis au point pour les produits horticoles afin de compenser les limites et les faiblesses de l'actuel régime d'assurance-récolte. L'élargissement de l'assurance-production pour couvrir un plus grand nombre de denrées et la mise en place d'un plus grand nombre d'options au titre du programme devraient corriger les lacunes les plus importantes qui ont mené à l'élaboration des PAGR. L'inclusion d'une protection contre les catastrophes dans le nouveau CSRN et l'établissement d'un lien entre ce programme et l'assurance-production de façon à éviter les chevauchements et le double-emploi réduiraient également le besoin d'un programme distinct d'autogestion des risques.

Il est proposé que les PAGR soient éliminés d'ici 2006, de même que tous les autres programmes complémentaires. Cette période de transition de trois ans laisserait aux provinces suffisamment de temps pour mettre au point de nouveaux programmes d'assurance-production pour le secteur horticole.

LIEN ENTRE L'ASSURANCE-PRODUCTION ET LE NOUVEAU CSRN

Pour pallier les faiblesses des anciens programmes, qui pourraient parfois se nuire parce qu'ils ont été élaborés à des moments différents en réponse à des défis différents, il faudra une plus grande intégration des nouveaux programmes.

En particulier, on propose qu'un lien soit établi entre le nouveau CSRN et les nouveaux programmes d'assurance-production pour promouvoir un usage efficace des deux programmes. Un tel lien serait nécessaire, par exemple, pour garantir que les producteurs qui souscrivent à l'assurance-production ne

seront pas pénalisés face à ceux qui ne souscrivent pas, par exemple en tirant proportionnellement des avantages moindres du nouveau CSRN.

Bien qu'il soit difficile de définir le lien avant que la conception des programmes ne soit complètement terminée, il existe quelques options qui permettraient d'éviter le dédoublement des paiements au titre des programmes et d'autres difficultés.

Un lien possible serait de réclamer aux producteurs qui participent aux deux programmes une prime réduite pour l'assurance-production et/ou permettre aux producteurs de prélever plus d'argent du nouveau CSRN à un taux pour lequel les gouvernements versent plus que le montant habituel.

Une autre option serait d'estimer les indemnités au titre de l'assurance-production qu'un producteur non participant recevrait et de les inclure dans le calcul de la marge. Les indemnités gouvernementales tirées du nouveau CSRN seraient donc corrigées en conséquence. L'appréciation pourrait être effectuée sur une base individuelle ou régionale.

Une dernière option serait simplement d'exiger que les producteurs qui veulent participer à un programme adhèrent également à l'autre lorsque l'option est disponible.

AUTRES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES

Les gouvernements offrent de nombreux autres programmes de gestion des risques et financiers qui aident les producteurs à composer avec leurs problèmes annuels de liquidités qui ne sont pas spécifiquement couverts au titre du nouveau CSRN et de l'assurance-production. Les producteurs font face à des manques de liquidités à différentes périodes de l'année, principalement au printemps et à l'automne, pour des raisons différentes.

Au printemps, l'offre de crédit peut être limitée en fonction de ce que les producteurs ont à offrir à titre de nantissement pour des prêts d'exploitation. À l'automne, les producteurs ont besoin de liquidités pour répondre à des obligations à court terme et pouvoir ainsi entreposer leurs récoltes et les vendre pendant toute l'année afin de maximiser leur revenu.

Anciennement, deux programmes ont été utilisés pour aider les producteurs à faire face à leurs problèmes de liquidités : le Programme d'avances printanières (PAP) et le programme d'automne, le Programme de paiements anticipés (PPA). Ces programmes d'avances de fonds permettent aux producteurs d'avoir accès à des capitaux, et ainsi de pouvoir prendre des décisions en matière de production ou de mise en marché en fonction de la rentabilité à long terme plutôt que de la disponibilité des liquidités.

On propose que les programmes d'avances de fonds soient prolongés pour cinq autres années, parallèlement au CSA. Vu les nouvelles orientations attribuables au CSA et les changements proposés au sein d'autres programmes, les gouvernements cherchent également des façons d'intégrer les programmes d'avances de fonds à la nouvelle approche de gestion des risques d'entreprise et d'élargir leur rôle.

RECHERCHE DE PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Avec le CSA, les ministres se sont engagés à s'employer avec le secteur privé à offrir au secteur agricole des produits et des services en matière de gestion des risques. En conséquence, Agriculture et Agroalimentaire Canada propose de créer le programme de Partenariats en gestion des risques (PGR).

Les initiatives du PGR encourageraient la collaboration entre des groupements de producteurs et l'industrie privée des services financiers dans l'élaboration et la mise en place d'outils novateurs qui pourraient faire partie de la stratégie globale de gestion des risques des producteurs. Dans certains cas, cette couverture nouvellement élaborée compléterait la couverture actuelle assurée au titre des programmes gouvernementaux (comme les indemnités aux termes de la Loi sur la santé des animaux ou des ententes d'aide financière en cas de catastrophe) ou la couverture offerte par les programmes d'assurance du secteur privé.

À titre d'exemple du type d'initiatives de gestion des risques qui recevraient de l'aide du PGR, citons la mise au point de politiques d'assurance du secteur privé couvrant l'interruption des activités. La couverture par l'assurance-interruption des activités est actuellement offerte par des assureurs du secteur privé dans certains cas où le producteur a subi une perte de revenu attribuable à une interruption du cycle de production normal. Cela pourrait être attribuable à un arrêt des approvisionnements, à la perte d'un bien productif (comme un verger ou un troupeau de bétail) ou à d'autres situations du genre. Le PGR aiderait les groupements sectoriels qui cherchent à élargir la liste des risques désignés contre lesquels le secteur privé offre déjà une couverture, comme des maladies animales spécifiques.

D'autres initiatives du PGR consisteraient à aider le secteur qui cherche à engager l'industrie des services financiers à évaluer la possibilité d'offrir des outils de gestion des risques, couvrant les risques de la commercialisation, les responsabilités découlant de questions ou de préoccupations liées à la salubrité des aliments ou à la gérance de l'environnement, les bris de contrat acheteur/vendeur et d'autres pertes étrangères au cycle de production normal.

La prestation des programmes serait un autre domaine où les gouvernements pourraient explorer des possibilités de partenariats avec le secteur privé. Il serait peut-être possible de réduire les coûts reliés à la prestation en recourant à des mécanismes du secteur privé de sorte que de plus fortes sommes du gouvernement seraient distribuées aux producteurs.

PASSAGE AUX NOUVEAUX PROGRAMMES PROPOSÉS

Les gouvernements comprennent l'importance que les producteurs accordent à la planification et à des décisions judicieuses. Aussi est-il bon de souligner que même si un bon nombre des changements décrits dans ce document soient appréciables, la majeure partie du fardeau administratif relèvera des pouvoirs publics. Du point de vue du producteur, les changements de formules et de méthodes seraient au départ minimales, et plusieurs changements clés seraient introduits au fil du temps pour qu'ils soient largement compris.

En 2003, par exemple, il est proposé que les producteurs continuent à présenter les mêmes renseignements fiscaux que ceux qu'ils fournissent actuellement au CSRN. Pour l'aide en cas de catastrophe, les producteurs seraient tenus de fournir des données fondées sur la comptabilité d'exercice pour cette année uniquement, en présentant les mêmes données qu'au PCRA actuellement.

Pour l'assurance-récolte, on propose d'offrir les mêmes produits d'assurance pour la campagne agricole 2003 et d'introduire graduellement de nouveaux produits d'ici à 2005.

Pour les programmes complémentaires, on propose de laisser aux provinces la latitude de les conserver si elles le désirent en 2003, avec le transfert graduel des fonds fédéraux allant à ces programmes à l'ensemble des deux programmes proposés, au cours des trois prochaines années.

Alors que se poursuivent les consultations des intervenants sur le nouvel ensemble de programmes, les gouvernements reviendront avec un plan détaillé de mise en œuvre qui conduira à la mise en œuvre intégrale d'ici 2006.

Pour faciliter la transition vers le nouveau système de gestion des risques, le gouvernement du Canada a engagé un montant additionnel de 600 millions de dollars à titre de fonds de transition pour l'exercice 2002-2003 et le même montant pour 2003-2004. Les gouvernements des provinces et des territoires sont encouragés à fournir des fonds additionnels à ceux engagés par le gouvernement fédéral. Le plan de mise en œuvre détaillé comprendra une proposition sur l'utilisation de ces fonds afin d'accélérer le passage au système amélioré de gestion des risques.

CONCLUSION

L'ensemble des programmes proposés dans le présent document de consultation devrait sensiblement améliorer les mécanismes de gestion des risques offerts aux producteurs. La proposition comporte de nombreuses caractéristiques nouvelles que le secteur agricole recherche depuis des années. Les programmes devraient devenir plus simples et réclamer moins de formules et de calculs. Ils devraient offrir aux producteurs plus de souplesse et de nouveaux choix dans l'utilisation des fonds de gestion des risques. Dans l'ensemble, les changements aux programmes devraient assurer une meilleure stabilisation et une protection contre les catastrophes à un plus large éventail de producteurs.

Pour les gouvernements, la proposition constitue une approche qui autorise une utilisation plus judicieuse des fonds de la gestion des risques de l'entreprise.

L'évolution des programmes gouvernementaux de gestion des risques est non seulement naturelle, mais nécessaire. L'industrie agricole est en évolution constante et les risques changent. Les propositions formulées dans ce document de consultation sont non seulement une tentative pour suivre le rythme de ces changements, mais dans la mesure du possible, pour les devancer. Pour répondre aux demandes concurrentielles du marché d'aujourd'hui, les programmes doivent continuer à évoluer vers une approche de la gestion des risques qui rehausse l'aptitude du producteur à adopter une approche planifiée de la gestion des risques au fil du temps et à accroître la rentabilité de son exploitation.

Pour formuler des commentaires et pour consulter les annexes contenant une analyse exhaustive des éléments de programmes proposés, veuillez visiter le site Web du Cadre stratégique pour l'agriculture à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/canadaentete. On peut également télécharger la version électronique de ce document de consultation à partir de ce site.